



DÉCISION

N° : 2025 - 349

Exécutoire le : 28 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 28 OCT. 2025

Visée le : 27 OCT. 2025

MARCHES PUBLICS

N°25025

Accord Cadre à bons de commande - Travaux de réhabilitation du patrimoine en assainissement, eaux pluviales et en eau potable sur le territoire de GRAND LAC

Infructuosité

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant le marché cité en objet envoyé à la publication le 27 août 2025 et l'avis rectificatif du 29 août 2025,

Considérant cette consultation lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant l'analyse des offres qui a été effectuée,

Considérant le PV de la Commission d'appel d'offres du 21 octobre 2025 déclarant, au vu de l'ensemble des offres jugées inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique, la consultation infructueuse et actant de relancer uniquement le lot 2,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : INFRUCTUOSITE

Compte tenu de l'ensemble des offres jugées inacceptables, il est décidé de déclarer cette consultation infructueuse et de relancer une consultation en appel d'offres pour le lot 2 – secteur centre.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 27/10/2025 10:54:45



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-349 : MARCHES N.25025 - Accord Cadre à bons de commande - Travaux de réhabilitation du patrimoine en assainissement, eaux pluviales et en eau potable sur le territoire de GRAND LAC - Infructuosité

Date de transmission de l'acte : 27/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2025

Numéro de l'acte : Dec2109 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251027-Dec2109-AR

Date de décision : 27/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)